VILLE DE
Dinard
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Règlement du concours d'affiche « 17ème Salon des artistes de Dinard - Côte d'Emeraude»

Article 1 : l'organisateur du concours

« La commune de Dinard », représentée par Monsieur Jean-Claude Mahé, Maire, dénommée l'organisateur et située 47 Boulevard Féart à Dinard (35800), organise un concours d'affiche dans le but de définir l'identité visuelle et graphique de la prochaine édition du Salon des artistes de Dinard - Côte d'Emeraude qui se tiendra du 20 au 29 octobre 2017 au Palais des arts et du festival à Dinard.

Le visuel gagnant sera utilisé pour tous les supports de communication de l'édition 2017 : affiches, flyers, site web… Ce concours est gratuit et implique l'acceptation de ce règlement.

Il se déroulera du mardi 1er août 2017 (09h00, heure française) au jeudi 31 août 2017 (23h59, heure française) inclus.

Article 2 : conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont exclus de participation au présent concours : l'ensemble du personnel de la Ville de Dinard ainsi que toute personne ayant participé directement à la conception et l'organisation du concours.

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique.

Le nombre de créations par auteur est limité à deux.

Article 3 : caractéristiques du projet d'affiche

Les affiches devront être fournies au **format numérique .JPG et en haute définition** et devront respecter les contraintes suivantes :

- résolution de 300 dpi
- format 29,7x42 cm (A3 portrait).

L'auteur de l'affiche retenue devra être capable de décliner son affiche en différents formats pour la campagne print et web du salon :

- Abribus : 40X60 cm
- Flyer A5 14,8X21 cm
- Affiche 4X3 m (décliné en format paysage)

Pour exemple, voici le visuel de l'édition précédente :

Affiche A3

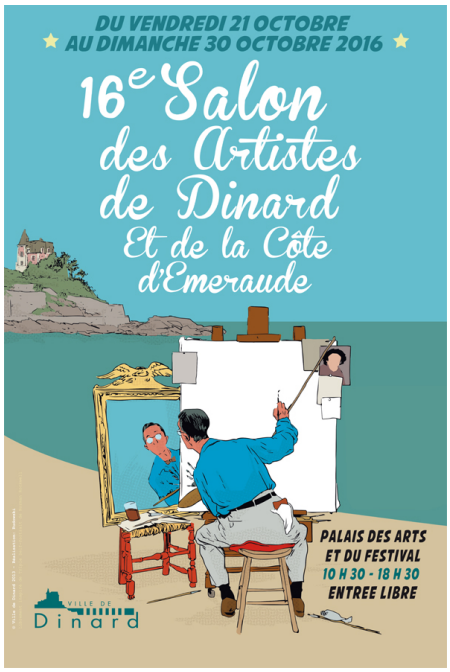

4X3 m

- Toutes les techniques possibles sont autorisées pour réaliser cette affiche : peinture, dessin, photographie, publication assistée par ordinateur...

- L'affiche devra comporter au minimum un élément qui rappelle Dinard.

- Le visuel devra comporter un espace libre pour permettre au service communication de la Ville d'y installer le lettrage : 17ème salon des artistes de Dinard - Côte d'Emeraude – Du 20 au 29 octobre 2017 – Palais des arts et du festival – Entrée libre – 10 h 30 – 18 h 30.

- Un espace devra être réservé au bas de l'affiche pour le logo de la Ville. Celui-ci sera placé par le service communication de la Ville.

Article 4 : droits d'auteur

- Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.
- La Ville de Dinard ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des affiches proposées par les candidats.

- Les participants, par l'acceptation de ce règlement, déclarent céder à la Ville de Dinard leurs droits d'auteur et de propriétés intellectuelles ainsi que leurs droits de reproduction et de représentation liés à leur création. Ladite cession de droits se fait à titre gratuit pour toute la durée légale des droits d'auteur, telle que prévue par le droit français et pour le monde entier.

- Par l'adoption de ce règlement, le participant autorise la Ville de Dinard à modifier ultérieurement sa création, aux fins, notamment, d'y faire apparaître des informations supplémentaires ou encore inconnues aux dates du concours.

- Le gagnant accepte que son identité soit publiée, que son nom soit cité sur le site internet de la Ville de Dinard, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube), et autres supports de communication. Le nom du gagnant figurera systématiquement sur le visuel, faisant état de copyright.

- Le gagnant cède ses droits d'exploitation pour une durée de deux ans à compter de la date de publication de l'affiche du Salon des artistes de Dinard et de la Côte d'Emeraude 2017. La cession des droits est valable pour une utilisation à des fins non commerciales et uniquement pour la promotion de l'événement.

Article 5 : modalités d'envoi

Pour participer, le candidat enverra sa création au format numérique JPEG (HD) avant le jeudi 31 août 2017 à 23 h 59, à l'adresse électronique suivante : **marion.corbin@ville-dinard.fr**

La taille maximale des fichiers ne devra pas excéder 10Mo. L'envoi peut se faire via « We Transfer ».

Le mail devra également comporter les nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone du candidat ainsi que le présent règlement daté et signé.

Le candidat recevra un accusé de réception électronique de la Ville de Dinard.

Article 6 : modalités de sélection

Le visuel gagnant sera désigné par un jury qui se réunira mi-septembre 2017. Le jury est composé de citoyens, d'élus et de représentants des services culturels et conserve l'anonymat.

Les critères seront essentiellement la qualité artistique et la cohérence avec l'esprit du salon. Le gagnant sera informé par courrier.

Article 7 : clause particulière

La Ville de Dinard se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Fait à …… Le ……
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »